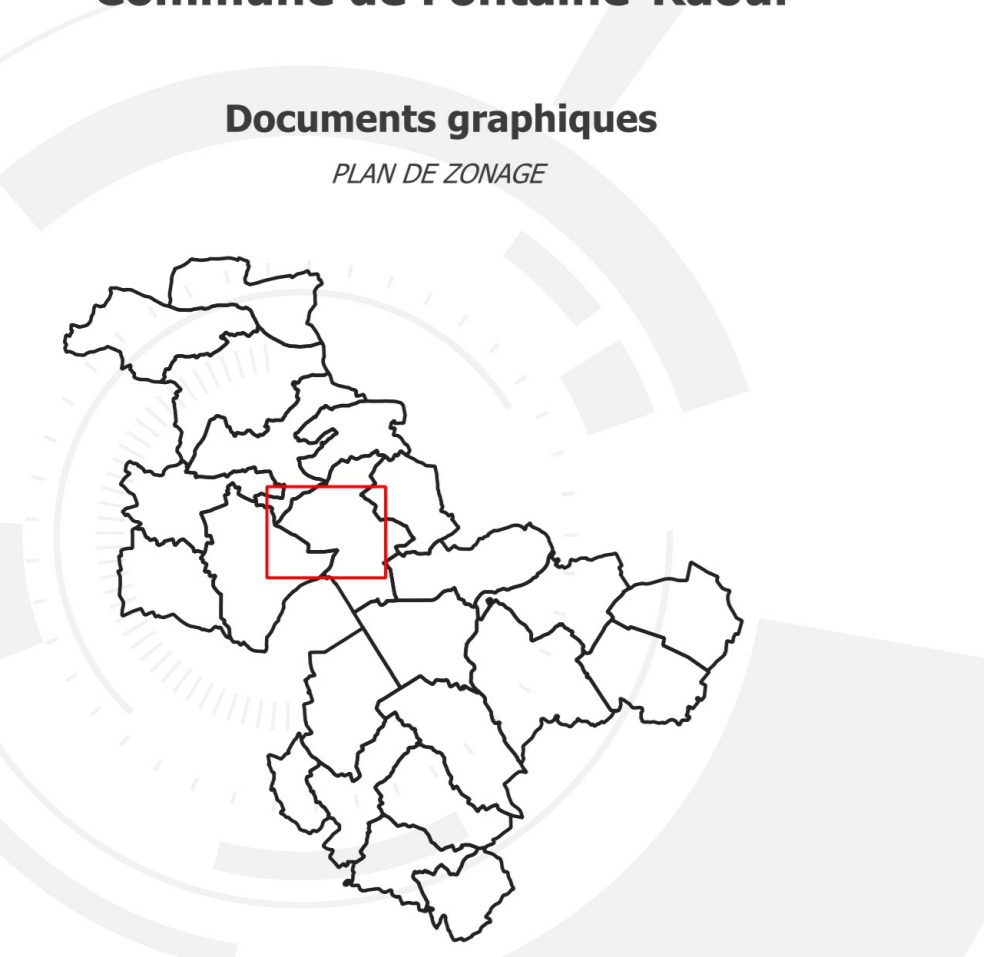

 Département du Loir-et-Cher (41)
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du Perche & Haut-Vendômois
Commune de Fontaine-Raoul

Documents graphiques
 PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

| | |
|-----------------------------|------------|
| Élaboration du PLUI | 15/04/2021 |
| Révision allégée n°1 | 05/12/2022 |
| Mise en compatibilité n°3 | 13/02/2023 |
| Mise en compatibilité n°2 | 15/05/2023 |
| Modification simplifiée n°1 | 15/05/2023 |
| Mise en compatibilité n°1 | 00/00/0000 |
| Mise en compatibilité n°4 | 00/00/0000 |

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 2

LEGENDE

-  Limite de zone
 -  Zonage N, Nf et Np
 -  Zonage A
 -  Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 -  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
 -  Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 -  Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 -  Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
 -  Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 -  Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 -  Marge de recul (loi Barnier)
 -  Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 -  Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 -  Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 -  Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 -  Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 -  Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
 -  Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
 -  Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
 -  Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
 -  Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
 -  Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
 -  Limite communale (non contractuelle)
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation**
-  A.1 Aléa faible
 -  A.2 Aléa moyen
 -  A.3 Aléa fort
 -  A.4 Aléa très fort
 -  B.1 Aléa faible
 -  B.2 Aléa moyen à fort
 -  Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

| Numéro | Nature | Bénéficiaire | Surface (en m²) |
|--------|---------------|--------------|-----------------|
| 15 | Liaison douce | Commune | 755,93 |

